



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-05-17
COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2024**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 19 mai 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 25

Pouvoirs : 4

Secrétaire de séance : MIQUEU Christophe

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Elisabeth ROBERT, Responsable ressources humaines, Jean François OLEWSKI, technicien en charge des travaux, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, BOURDIER Christian (pouvoir de LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, DUCOUSSO Jean-Claude / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, CAZADE Pascal / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : LE GOUZOUGUEC Yannick (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François, ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : ARDOUIN Eliam, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de MICHEL Fabrice), MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (donne pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (donne pouvoir à LE GOUZOUGUEC Yannick), MICHEL Fabrice (donne pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian)

Absents excusés :

Communauté de communes du Pays Foyen : GARCIA Miguel

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MARTY Bruno, MONGET Olivier.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Le Comité Syndical du Castellonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D2024-02-01 votée au Comité Syndical du 06 février 2024 définissant la gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action,

Vu l'installation de sites de compostages collectifs prévus dans son plan d'actions,

Considérant que le matériel nécessaire pour l'installation des sites de compostage seront mis à disposition des communes, des établissements publics ou privés,

Considérant la nécessité de déterminer les engagements respectifs par le biais d'une convention comme annexée,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de composteurs collectifs versée en annexe.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

Le Président



Christian MALA